

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2022

Date de convocation et d'affichage : 18 février 2022

DL-20220224-003

L'an deux mille vingt deux et le vingt-quatre février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Sébastien LAFORET		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint		X	Vanessa GERONUTTI		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Georges THOMAS	X		Patrick GUINET	X	
Annie CHATELARD		X	Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Patricia DRAI	X	
Corinne SAVIN	X		Sylvie VIRICEL	X	
Jean COMTET	X		Nathalie DESCOURS		X
Hervé GINET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Anne-Christine DUBOST	
Annie CHATELARD	Hervé GINET
Sonia FAVIÈRE	Marion MÉLIS
Sébastien LAFORET	
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Nathalie DESCOURS	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	79,9 %	29	22	25



FINANCES

Tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, indique à l'Assemblée que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Il précise que le rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il présente à l'Assemblée le rapport sur les orientations budgétaires de 2022 dont une copie est jointe à la convocation du Conseil Municipal.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 24 février 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

